



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-180

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques

81-2017-09-01-027 - Délégations de signature du comptable public, responsable de la trésorerie de Réalmont (2 pages)

Page 3

81-2017-09-01-026 - SPECIAL: Délégations de signature du comptable public, responsable de la trésorerie de Lacaune (1 page)

Page 6

Direction Générale des Finances Publiques

81-2017-09-01-027

Délégations de signature du comptable public, responsable
de la trésorerie de Réalmont



Direction régionale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE REALMONT

.....

Le comptable, responsable de la trésorerie de REALMONT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Huguette COSTE Contrôleur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Réalmont à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Houari DEKKARI | <i>Contrôleur</i> | 7500€ |
| Carole PELISSIER | <i>Agent administratif</i> | 7500€ |
| Mickaël BARRY | <i>Agent administratif</i> | 7500€ |
| | | |

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

A REALMONT, le 01/09/2017

Le comptable,

Christian BAULES

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Direction Générale des Finances Publiques

81-2017-09-01-026

**SPECIAL: Délégations de signature du comptable public,
responsable de la trésorerie de Lacaune**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Lacaune

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


à l'agent désigné ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Richard Rémi | AAP | 2000 | 6 mois | 6000 |
| | | | | |
| | | | | |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du TARN.

A Lacaune, le 1 septembre 2017


L'inspecteur des Finances Publiques
Didier LAPASSE